



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°45***

**Du 27 mars 2023**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 45

Du 27 mars 2023

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

##### CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01170	27/03/2023	Portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) SKOOLIX FORMATION ET CONSEIL	6
2023/773	01/03/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/4421 du 7 décembre 2021, Ville de Saint-Maur-des-Fossés – Voie publique	8
2023/774	01/03/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/1100 du 30 mars 2021, Ville de Villeneuve-Saint-Georges – Voie publique et vidéoverbalisation	14
2023/775	01/03/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2022/2703 du 27 juillet 2022, Ville de L'Haÿ-les-Roses – Bâtiments publics et voie publique	21
2023/776	01/03/2023	Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/4418 du 7 décembre 2022, Ville de Choisy-le-Roi – Bâtiments publics, voie publique et vidéoverbalisation	27

##### DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/01166	24/03/2023	Portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et comptable à Monsieur Ronan LE BORGNE, Directeur du secrétariat général commun départemental	35

## AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-03	23/03/2023	Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal	38

### DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022-04173	17/11/2022	Approuvant le cahier des charges de cession du lot BAS3A dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Gare des Ardoines	40
2023-0262	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD4, face au n°16, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière.	42
2023-0267	23/03/2023	Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Aristide Briand RD920 à Arcueil, en amont de la rue Berthollet, dans le sens de circulation province / Paris pour la réalisation du génie civil pour la création de la liaison RTE.	46

### JUSTICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021-04	23/03/2023	Portant délégation de signature	49

### PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023-00337	27/03/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement	64
2023-00352	28/03/2023	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	73





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Direction des sécurités**  
Bureau de la Réglementation  
et de la Sécurité Routières

DS/BRSR/VTC  
pref-brsr@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 27 mars 2023

**ARRÊTÉ N° 2023/01170**  
**portant agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et**  
**continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC)**  
**SKOOLIX FORMATION ET CONSEIL**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et R. 3120-9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des chauffeurs de taxi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande d'agrément présentée le 2 novembre 2022 et réputée complète le 24 février 2023 par Monsieur Mohamed Amir NAMANE, représentant l'établissement Skoolix Formation et Conseil, afin de dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur dans une salle située dans les locaux de la SARL Buro All Including sis Tour Europa, 6<sup>ème</sup> étage, Boulevard de l'Europe à Thiais (94320) ;

Sur proposition du directeur des sécurités ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Mohamed Amir NAMANE, président de l'établissement «Skoolix Formation et Conseil» dont le siège social est situé 13 rue du Général Leclerc à Versailles (78000), est autorisé à exploiter sous le **n° d'agrément 23\_004**, un établissement chargé de dispenser en présentiel la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC) dans une salle mise à disposition par la SARL Buro All Including sis Tour Europa, 6<sup>ème</sup> étage, Boulevard de l'Europe à Thiais (94320) ;

**Article 2 :**

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du présent arrêté. Il peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré lorsqu'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans les locaux de manière visible à tous, le numéro d'agrément, le programme de formation ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L. 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

**Article 4 :**

L'exploitant du centre de formation doit adresser chaque année à la préfecture un rapport annuel d'activité mentionnant le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenus aux examens d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ainsi que le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi les stages de formation continue.

**Article 5 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**Article 6 :**

Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être validée avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 7 :**

L'exploitant du centre de formation doit pendant la période de validité de l'agrément satisfaire aux critères de qualité suivants pour obtenir le renouvellement de l'agrément : l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé, l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires, l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation, la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations, les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus et la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

**Article 8 :**

Le Sous-préfet, directeur de cabinet, la directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture et dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation  
La Directrice des Sécurités

SIGNE : Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet – Direction des Sécurités  
Bureau des Polices Administrative**

**ARRETE N°2023/773  
Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral  
n°2021/4421 du 7 décembre 2021  
Ville de Saint-Maur-des-Fossés – Voie publique**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/4421 du 7 décembre 2021 autorisant le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 159 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2011/0117 du 8 décembre 2022, de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire de Saint-Maur-des-Fossés, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le 16 février 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'article de l'arrêté préfectoral n°2021/4421 du 7 décembre 2021 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 1** : Le Maire de Saint-Maur-des-Fossés, Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, est autorisé à installer sur le territoire de sa commune, un système de vidéoprotection comportant **165 caméras visionnant la voie publique**, aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation. »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2023

**Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet**

**Signé**

**Sébastien BECOULET**

## IMPLANTATION DES CAMERAS VP

N° DES CAMERAS	LIEUX D'IMPLANTATION
1	Carrefour rue Condorcet/av du Bac
2	Gare RER La Varenne
3	Gare RER La Varenne
4	Gare RER St Maur Champigny
5	Gare RER St Maur Champigny
6	Place de Molènes
7	Passage de la Guillotine
8	Passage de la Guillotine
9-10-11-12	Gare RER St Maur Créteil
13-14-15-16-17	Stade des Corneilles
18-19	Stade Fernand Sastre
20-21	Stade Auguste Marin
22-23-24-25-26-27	Stade Adolphe Chéron
28	Gare RER Le Parc de St Maur
29	Centre Sportif Brossolette
30	Gare RER St Maur Champigny
31	Lycée Gourdou-Lesseure
32	Collège des Tilleuls
33	Lycée Condorcet
34	Collège Camille Pissarro
35	Avenue de Balzac
36	Lycée François Mansart (carrefour av de la Banque/rue F Adam)
37	Collège Louis Blanc
38	Rue d'Inkermann
39	Place Jacques Tati
40	Carrefour rue Leroux/Bld de Créteil
41	Collège François Rabelais
42	Lycée Marcelin Berthelot
43	Place d'Armes
44	Place Jean Moulin
45	Place du 8 Mai 1945
46	Lycée d'Arsonval
47	Bd de Créteil/Rue du Chemin Vert
48	Place de la Résistance
49	Collège Pierre de Ronsard
50	Pont de Bonneuil
51	Théâtre
52	Pont de Chennevières
53	Pont de Champigny
54	Pont du Petit Parc
55-56	Villa Médicis
57	Passerelle du halage
58	Base VGA
59	Place de la Pie

60	Place de l'église
61	Carrefour rue de l'Abbaye/Quai Beaubourg
62-63	Rue de l'Entreprise CSB
64	Gare routière RATP/Rochambeau
65	Square de la Convention
66-67	Place des Marronniers
68	Place de la Louvière
69	Square Louis Braille
70	Marché rue Clément
71	Quai du Port de Créteil - Chemin vert
72	Place des 2 Lions
73	Passerelle de la Pie
74	Square Beaurepaire
75	Square La Pie Carrefour bd Général Giraud/av d'Arromanches
76	Place d'Adamville
77	Place Rimini
78	Place de Bellechasse
79	Carrefour rue St Hilaire - rue du Château
80	Place Stalingrad
81	Jardin Beach
82	Sous le Pont de Chennevières
83	Rue Condorcet/Rue Pierre Sépard
84	Chapelle Saint Joseph rue Marignan
85	Carrefour av Marie Louise/av du Mesnil
86	Carrefour av Poincarré/av du Mesnil
87	Carrefour bd de la Marne/bd Voltaire
88	Carrefour av de Bonneuil/av du Bac
89	Carrefour av Francis Garnier/av des Piliers
90	Carrefour av Pierre Sépard/av de Verdun
91	Carrefour rue du 11 Novembre/av Poincarré
92	Carrefour av du Rocher/av de Plaisance
93-94	Av de Lattre de Tassigny
95	Place Charles de Gaulle
96	Carrefour av Diderot/av de la République
97	Carrefour bd de Créteil/av Gambetta
98	Carrefour av Garibaldi/rue Aristide Briand
99	Place du Maréchal Lyautey
100	Square de l'Abbaye
101	Carrefour av de la Libération/av de Marinville
102	Carrefour av de Condé/av de la Beauce
103	Carrefour av Gabriel Péri/ave Pierre Brossolette
104	Carrefour av de Tunis/av Mahieu
105	Carrefour av Raspail/rue du Dr Roux
106	21 rue Vassale
107	Chapelle Croix de Malte carrefour av Denfert Rochereau/rue Chevalier
108	33 bd du Général Ferrié
109	7 bd du Général Ferrié
110	Carrefour bd Maurice Berteaux/rue de Sévigné
111	Chemin Latéral/passage Dartois Bidot
112	Chemin Latéral/rue de l'Egalité

113	54-56 Quai du Petit Parc
114	88 Quai du Petit Parc
115	44 Quai du Petit Parc
116	30 Quai du Petit Parc
117	10bis Quai du Petit Parc
118	14 Quai Beaubourg
119	102-104 Quai du Parc
120	92 Quai du Parc
121	80 Quai du Parc
122	52 Quai du Parc
123	24 Quai du Parc
124	58 Quai de Champignol
125	48 Quai de Champignol
126	8-10 Quai de Champignol
127	40 Quai du Mesnil
128	Rond Point du 11 Novembre
129	37 Quai Churchill
130	49 Quai Churchill
131	71 Quai Churchill
132	83 Quai Churchill
133	58 Promenade des Anglais
134	40 Promenade des Anglais
135	22 Promenade des Anglais
136	123 Quai de Bonneuil
137	147 Quai de Bonneuil
138	169 Quai de Bonneuil
139	79 Quai de La Pie
140	47 Quai de La Pie
141	133 Quai de La Pie
142	37 Quai du Port au Fouarre
143	95 Quai du Port au Fouarre
144	Paroisse Saint-Hilaire (bd de la Marne)
145	Beth Habad (av du Midi)
146	Paroisse Notre Dame du Rosaire (av Joffre)
147	Yeshiva (bd Général Giraud)
148	Chapelle Sainte-Marie aux Fleurs (av Alsace Lorraine)
149	Eglise Evangélique Luthérienne (av Beaurepaire)
150	Eglise Evangélique Le Cep (rue Edgar Quinet)
151	Eglise Protestante Chrétienne (Quai de La Pie)
152	Eglise Christianisme Céleste (rue Inkermann)
153	Eglise Réformée de France (av Joffre)
154	Sœurs Saint-Joseph (av Carnot)
155	Aumonerie catholique (rue Alexis Pessot)
156	Carrefour rue de Capitaine Charton/av Clémenceau
157	Carrefour av Victor Hugo/av de la République
158	Carrefour av de Bonneuil/bd des Mûriers
159	Carrefour av de Neptune/av des Ailantes
160	Parking des Archives (23 av d'Arromanches)
161	Usine des Eaux - Arrière
162	Usine des Eaux - Portail

163	Usine des Eaux - Entrée <i>Manne</i>
164	Usine des Eaux - <i>Marne</i> <i>PORTAIL ARRIERE</i>
165	Angle rue du Dauphine / Rue de savoie



**ARRETE N°2023/774**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/1100 du 30 mars 2021  
Ville de Villeneuve-Saint-Georges – Voie publique et vidéoverbalisation**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/1100 du 30 mars 2021 modifié autorisant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Hôtel de ville, 1 place Pierre Sépard – 94190 Villeneuve-Saint-Georges, à poursuivre l'exploitation du système de vidéoprotection installé sur le territoire de sa commune, comportant 3 caméras intérieures et 69 caméras visionnant la voie publique et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant ;
- VU** l'arrêté n° 2022/01735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2014/0239 du 14 décembre 2022, de Monsieur Philippe GAUDIN, Maire de Villeneuve-Saint-Georges, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection ;
- VU** l'avis émis le 16 février 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021/1100 du 30 mars 2021 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 1 :** Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Hôtel de ville, 1 place Pierre Sépard – 94190 Villeneuve-Saint-Georges, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **5 caméras intérieures, 76 caméras visionnant la voie publique et 3 périmètres** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir de l'ensemble des caméras visionnant la voie publique existante, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Sébastien BECOULET

## Annexe 1

### Commune de Villeneuve-Saint-Georges Tableau d'implantations des caméras

NUMERO DES CAMERAS	LIEU D'IMPLANTATION
1	Place Pierre Sépard
2	Place Pierre Sépard
3	Place Pierre Sépard
4	25 rue Henri Janin
5	Square Georges Brassens
6	Rue de la Marne
7	Parking de la gare RER - Entrée du Pont de la gendarmerie
8	Parking de la gare RER - Accès tunnel SNCF
9	Parking de la gare RER - Accès tunnel SNCF
10	Parking de la gare RER Tunnel rue du Port
11	Parking de la gare RER Square du Bord de Seine
12	Quartier de Triage Angle rue Maloteau avenue de Choisy le Roi
13	Quartier de Triage Façade Ouest salle des fêtes Avenue de Choisy le Roi
14	Quartier de Triage Angle Nord Est parking de la salle des fêtes avenue de Choisy le Roi
15	Quartier de Triage Angle Avenue de Choisy le Roi et route du cheval Muzev
16	Quartier de Triage Stade de football
17	Angle de l'avenue de Choisy et rue de Michel
18	Quartier de Triage Angle Nord Place Moliérat Chemin du bord de Seine
19 (P1)	Rue de Paris carrefour place Saint Georges
20 (P2)	avenue Léo Lagrange
21(P3)	Angle rue de Paris et du Pont de Fer
22 (P4)	Angle rue de Paris et rue du Port sur bâtiment future médiathèque
23 (P5)	Angle rue de Paris et rue du Port sur bâtiment future médiathèque
24 (P6)	Angle rue de Paris et rue du Port sur bâtiment future médiathèque

25 (P7)	6 rue Mendès France
26 (P8)	Rue de Paris carrefour du Lion
27 (P9)	Rue de Paris entrée du tunnel piétonnier de la gare RER
28 (P9Bis)	8 avenue des Fusillés au pied de l'escalier d'accès au parc Beauregard
29	Stade Nelson Mandela – Parking – Allée Jean Papadopoulos
30	25 rue Henri Janin
31	Place Berlioz
32	Place Boileau - Blandin
33	Angle de l'Avenue Carnot et de la rue Leduc
34	A l'angle des rues Sellier et Thimonnier - RN6
35	Angle des rues Albert Camus et Léon Blum
36	Rond-point Schweitzer
37	A l'angle de l'avenue de la Saussaie-Pidoux et de l'avenue Anatole France
38	Centre technique municipal - Avenue Anatole France
39	Angle du Bd JF Kennedy et de l'Av. Léo Lagrange
40	Rond-point du Rû Gironde
41	Angle de l'Av. de Melun (RN6) et de la rue de Belleplace
42	Square de la Mare
43	Square Berthelot - Rue Curie
44	Pont de la Gendarmerie sous le tunnel
45	Rue du Port sous le tunnel
46	angle rue St Exupéry et rue Rolland Garros
47	angle avenue Kennedy et rue des Tilleuls
48	angle avenue Kennedy et rue de Verlaine
49	Les Tours-Place des HBM
50	Hôtel de ville
51	Hôtel de ville
52	Hôtel de ville
53	Carrefour Jean Moulin
54	angle rue Jules Ferry et rue Gambetta
55	avenue de la Division Leclerc

56	place Jean Monnet
57	angle avenue Winston Churchill et RN6
58	angle rue Timonnier et rue Saint Exupéry
59	pont Wilson
60	avenue du 8 mai 1945
61	angle avenue Carnot et rue Henri Janin
62	angle avenue Carnot et rue Henri Janin
63	angle Roland Garros/rue Robert Schumann
64	Place Mansard
65	angle rue des Tilleuls/rue des Peupliers
66	angle de l'avenue de la Division Leclerc et avenue du Rû de Gironde
67	angle avenue A. France et rue Ernest Renan
68	angle rue des Peupliers et rue des Châtaigniers
69	angle rue des Chênes et rue des Acacias
70	angle avenue du Rû de Gironde et rue Sacco et Vanzetti
71	Rue des Sapeurs-Pompiers de Paris
72	Allée Henri Matisse (salle André Malraux)
73	Hôtel de ville
74	Hôtel de ville

## Annexe 4.2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE

NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	COMMUNE
<b>9. CAMÉRA NOMADE MK5</b>		
Périmètre concerné par rues : Rue Jules Ferry	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Rue Gambetta	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Rue Villebois Mareuil	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Rue Laboré	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Avenue de la Belle Aimée	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Avenue de Valenton	94190	Villeneuve-Saint-Georges
<b>10. CAMÉRA NOMADE MK7</b>		
Périmètre concerné par rues : Rue de la Grande Montagne	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Rue des Sapeurs-Pompiers de Paris	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Chemin de la Bassinette	94190	Villeneuve-Saint-Georges
Allée de la Source	94190	Villeneuve-Saint-Georges

## Annexe 4.2) DEMANDE PORTANT SUR UN PERIMETRE VIDEOPROTEGE



	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	COMMUNE
1. Caméra MK1	Avenue Wilson Churchill	94190	Villeneuve-Saint-Georges
2. Caméra MK2	Rond-point Wilson Churchill	94190	Villeneuve-Saint-Georges
3. Caméra MK3	Place Albert Einstein	94190	Villeneuve-Saint-Georges
4. Caméra MK4	Rue G. Picot et Av de Valenton	94190	Villeneuve-Saint-Georges
5. Caméra MK6	Rue Garibaldi	94190	Villeneuve-Saint-Georges
6. Caméra MK8	CHIV	94190	Villeneuve-Saint-Georges
7. Caméras MK10	Rue Gabriel Cordier	94190	Villeneuve-Saint-Georges
<b>8. CAMÉRA NOMADE MK9</b>			
	Périmètre concerné par rues : Rue Bernard Palissy	94190	Villeneuve-Saint-Georges
	Avenue Anatole France	94190	Villeneuve-Saint-Georges
	Rue Francis Martin	94190	Villeneuve-Saint-Georges
	Rue Curie	94190	Villeneuve-Saint-Georges
	Nationale 6	94190	Villeneuve-Saint-Georges



**A R R E T E N°2023/775**  
**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n°2022/2703 du 27 juillet 2022**  
**Ville de L'Haÿ-les-Roses – Bâtiments publics et voie publique**

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022/2703 du 27 juillet 2022 autorisant le Maire de L'Haÿ-les-Roses, Hôtel de ville, 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 1 caméra intérieure, 1 caméra extérieure, 33 caméras visionnant la voie publique et 5 périmètres vidéoprotégés ;
- VU** la demande n°2014/0022 du 14 décembre 2022, de Monsieur Vincent JEANBRUN, Maire de L'Haÿ-les-Roses, aux fins d'obtenir l'autorisation de modifier ce système de vidéoprotection.
- VU** l'avis émis le 16 février 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDÉRANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2022/2703 du 27 juillet 2022 modifié est remplacé comme suit :

« **Article 1** : Le Maire de L'Haÿ-les-Roses, Hôtel de ville, 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant **7 caméras intérieures, 1 caméra extérieure, 35 caméras visionnant la voie publique et 5 périmètres vidéoprotégés** aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation ; »

L'annexe jointe au présent arrêté se substitue à la précédente.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour la Préfète, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Sébastien BECOULET

## LISTING DES CAMÉRAS

	LOCALISATION DES CAMÉRAS VOIE PUBLIQUE	QUARTIER CONCERNÉ	N° CAMÉRA DISPOSITIF
1	Angle avenue Aristide Briand et rue Jean Jaurès (HS)	LE CENTRE	1
2	Angle des rues Jean Jaurès et Dispan	LE CENTRE	2
3	Angle des rues Dispan et des Jardins	LE CENTRE	3
4	Parvis rue des Jardins - Auditorium	LE CENTRE	4
5	Rue du 11 novembre 1918 - Auditorium	LE CENTRE	5
6	Angle rue de la Cosarde et avenue Dunois	LE PETIT ROBINSON	6
7	Angle des rues Léon Blum et Marc Sangnier	LA VALLÉE AUX RENARDS	7
8	Angle des rues Marc Sangnier et Pierre Brossolette	LA VALLÉE AUX RENARDS	8
9	Angle des rues Marc Sangnier et d'Estienne d'Orves	LA VALLÉE AUX RENARDS	9
10	Angle allée du stade et rue de Chevilly	LE JARDIN PARISIEN	10
11	Allée du stade - parking	LE JARDIN PARISIEN	11
12	Angle des rues de Chevilly et des Dahlias	LE JARDIN PARISIEN	12
13	Angle rue Jules ferry et allée des Pervenches	LE JARDIN PARISIEN	13
14	Rue Jules Ferry - école du Jardin Parisien	LE JARDIN PARISIEN	14
15	Angle rue de Bicêtre et allée de la Plaine	LALLIER-BICÊTRE	15
16	Rue de Bicêtre (au niveau du n°102)	LALLIER-BICÊTRE	16
17	Angle des rues Paul Hochart et Béatrice	LALLIER-BICÊTRE	17
18	Angle des rues Paul Hochart et Gustave Charpentier	LALLIER-BICÊTRE	18
19	Boulevard Paul Vaillant-Couturier - collège Eugène Chevreul	LE CENTRE	19
20	Rue de Chevilly - collège Eugène Chevreul	LE CENTRE	20
21	Rue de Chalais - école Les Blondeaux	LES BLONDEAUX	21
22	Rue du Hameau - parking de la piscine (HS)	LES BLONDEAUX	22
23	Avenue Flouquet - collège Pierre de Ronsard	LE PETIT ROBINSON	23
24	Parc de la Bièvre - collège Pierre de Ronsard	LE PETIT ROBINSON	24
25	Rue Gustave Charpentier (au niveau du n°11)	LALLIER-BICÊTRE	25
26	Entrée du personnel (CNIL)	POSTE DE POLICE	26
27	SAS accueil (caméra intérieure)	POSTE DE POLICE	27
28	Sortie arrière (CNIL)	POSTE DE POLICE	28
29	Parvis arrière	MAIRIE	29
30	Entrée et sortie du personnel	MAIRIE	30
31	Entrée principale	CENTRE TECHNIQUE	31
32	Parking intérieur côté ateliers et bureaux (CNIL)	CENTRE TECHNIQUE	32
33	Parking intérieur côté garage (CNIL)	CENTRE TECHNIQUE	33
34	Rue de la Cosarde - parking de la sous-préfecture	LE CENTRE	35
35	Cour intérieure espaces verts côté bureaux (CNIL)	CENTRE TECHNIQUE	38
36	Cour intérieure espaces verts côté serres (CNIL)	CENTRE TECHNIQUE	39
37	Rue Jean Jaurès - square Elmelik	LE CENTRE	40
38	Rue Jean Jaurès - Mairie	LE CENTRE	41
39	Angle des boulevards de la Vanne et Paul Vaillant-Couturier	LE CENTRE	42
40	Angle boulevard Paul Vaillant-Couturier et rue Henri Thirard	LE CENTRE	43
41	Angle des rues Henri Thirard et des Toudouze	LE CENTRE	44

42	Gymnase de la Vallée aux Renards : entrée terrain (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	PAS DE NUMÉRO ATTRIBUÉ
43	Gymnase de la Vallée aux Renards : entrée locaux techniques (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	
44	Gymnase de la Vallée aux Renards : couloir (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	
45	Gymnase de la Vallée aux Renards : salle de judo (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	
46	Gymnase de la Vallée aux Renards : salle de musculation (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	
47	Gymnase de la Vallée aux Renards : tribunes (caméra intérieure)	LA VALLÉE AUX RENARDS	
48	Angle des avenues Jules Graveraux et Larroumès	LE PETIT ROBINSON	45
49	Angles des avenues Henri Barbusse et Hache	LE PETIT ROBINSON	46
50	CAMÉRA NOMADE (périmètres)	LE CENTRE LES BLONDEAUX LE JARDIN PARISIEN LA VALLÉE AUX RENARDS	PAS DE NUMÉRO ATTRIBUÉ

## ZONES VIDÉOPROTÉGÉES

Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier Centre-Ville	
3 au 11 avenue Aristide Briand 16 au 45 rue Jean Jaurès 12 au 22 rue des Jardins 1 au 13 rue Dispan 1 au 11 rue du 11 novembre 1918 25 à 37 rue des Tournelles 3 au 10 rue de Chevilly	2 au 10 rue de la Cosarde 2 au 18 rue Henri Thirard 69 au 128 boulevard Paul Vaillant Couturier 2 au 18 boulevard de la Vanne 1 au 3 rue de l'Avenir 48 au 52 avenue Dunois 57 au 61 rue de la Cosarde

Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier Lallier Bicêtre	Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier Le Petit Robinson
132 et 136 allée de La Plaine 102 au 142 rue de Bicêtre 63 au 133 rue Paul Hochart 16 au 24 rue Gustave Charpentier	Entrée du parc de la Bièvre Accès du parc de la Roseraie (côté avenue du Général Leclerc – voie publique) Carrefour des avenues Jules Graveraux/Larroumès/Général Leclerc 44 au 54 avenue Hache 37 au 47 avenue Henri Barbusse

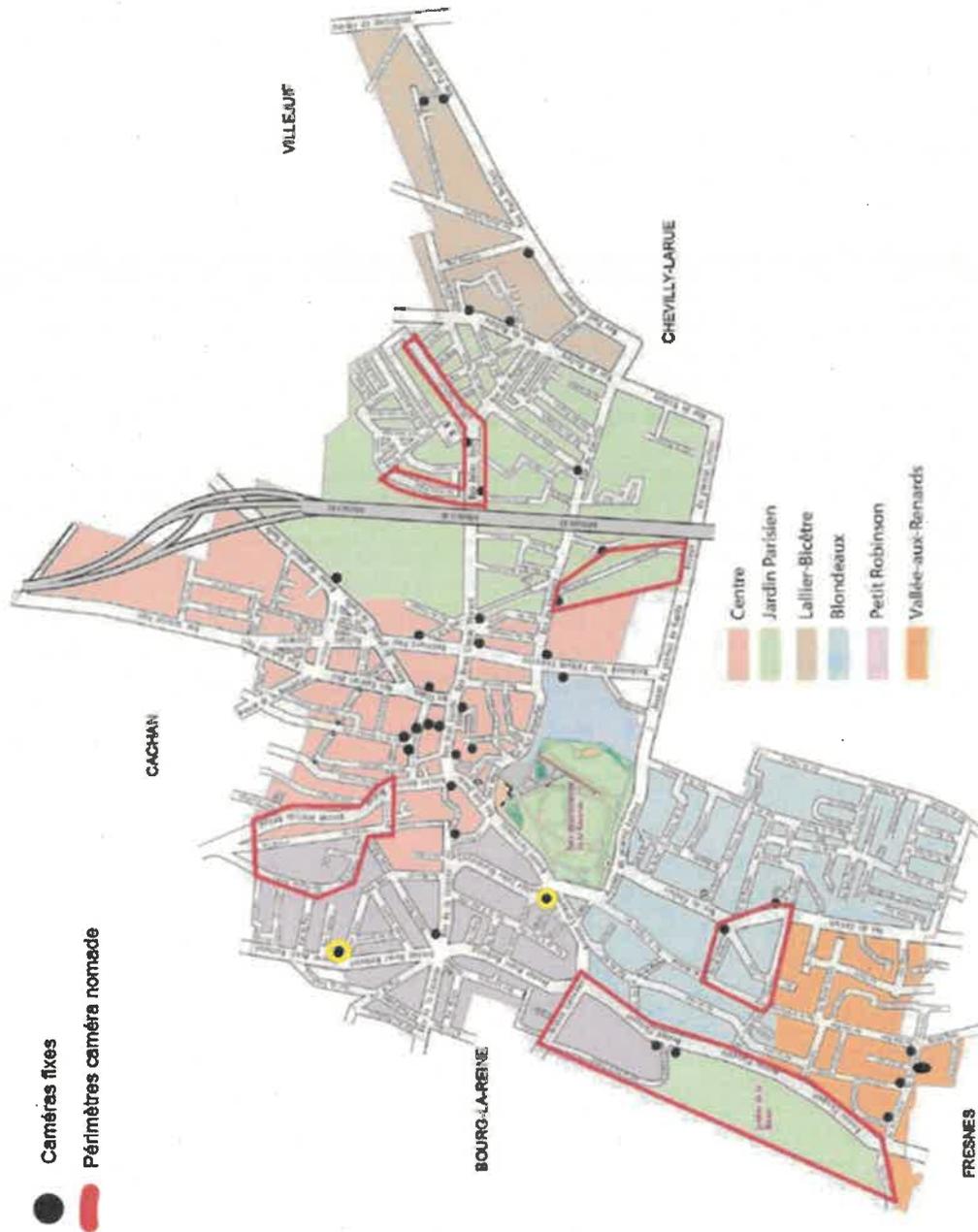
Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier La Vallée aux Renards	Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier Le Jardin Parisien
1 au 20 rue Léon Blum 1 au 6 rue Marc Sangnier 8 au 12 rue Pierre Brosolette 22 au 26 rue d'Estienne d'Orves 22 rue Léon Blum (Gymnase de la Vallée aux Renards)	Allée du stade (parking) 23 au 83 rue de Chevilly 1 au 9 allée des Pervenches 110 au 124 avenue des Dahlias 1 au 21 rue Jules Ferry

<b>Secteurs vidéoprotégés (champ de vision) sur le quartier Les Blondeaux</b>
37 au 57 avenue Flouquet 31 au 49 rue des Blondeaux 80 au 106 rue de Chalais 24 au 44 rue du Hameau

## PÉRIMÈTRES VIDÉOPROTÉGÉS

<b>Périmètres demandés pour la vidéoprotection par la caméra nomade</b>	
<b>Périmètre n°1 :</b> secteur Jardins de la Bièvre	2 au 8 avenue Victor Hugo, 4 au 220 avenue Floquet, 73 au 87 avenue Larroumès en cas d'événementiel (Marché de Noël, problématiques de délinquance aux abords du collège Pierre de Ronsard ou des Jardins de la Bièvre).
<b>Périmètre n°2 :</b> secteur allée du Stade	allée du Stade (dans son intégralité) en cas d'événementiel (problématiques de délinquance aux abords du stade municipal de L'Hayette, manifestation sportive sur le secteur)
<b>Périmètre n°3 :</b> secteur Le Jardin Parisien	1 au 39 rue Ulysse Benne, 1 au 23 rue Jules Ferry et 1 au 35 rue des Pâquerettes en cas de problématique de délinquance dans le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville « Le Jardin Parisien »
<b>Périmètre n°4 :</b> secteur Aristide Briand	13 au 75 avenue Aristide Briand, 1 au 70 rue de Bronzac et 1 au 56 rue Eugène Givors en raison du caractère accidentogène de cet axe à l'exclusion de l'impasse Eugène Givors
<b>Périmètre n°5 :</b> secteur Les Blondeaux	31 au 49 rue des Blondeaux, 80 au 106 rue de Chalais, 2 au 42 rue du Commandant L'Herrminier et 4 au 32 rue de la Vallée aux Renards en cas de problématiques de délinquance (dégradations) constatées aux abords des équipements municipaux

# PLAN DE SITUATION DES CAMÉRAS





**ARRETE N°2023/776**

**Portant modification des dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021/4418 du 7 décembre 2022  
Ville de Choisy-le-Roi – Bâtiments publics, voie publique et vidéoverbalisation**

LA PREFETE DU VAL DE MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2022/1735 du 12 mai 2022 de la Préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/4418 du 7 décembre 2022 autorisant le Maire de Choisy-le-Roi, Hôtel de ville, place Gabriel Péri – 94600 Choisy-le-Roi, à installer sur le territoire de sa commune un système de vidéoprotection comportant 9 caméras intérieures et 102 caméras visionnant la voie publique ;
- VU** la demande n°2021/0458 du 9 janvier 2023, de Monsieur Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi , aux fins d'obtenir l'autorisation de créer un dispositif de vidéoverbalisation ;
- VU** l'avis émis le 16 février 2023 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

**CONSIDERANT** que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

**SUR** proposition de la directrice des sécurités ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2021/4418 du 7 décembre 2022 est remplacé comme suit :

**« Article 1 :** Le Maire de Choisy-le-Roi, est autorisé à installer un système de vidéoprotection comportant 9 caméras intérieures et 102 caméras visionnant la voie publique aux emplacements indiqués dans l'annexe jointe au présent arrêté et à exploiter un dispositif de vidéoverbalisation à partir du système de vidéoprotection existant, dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

La finalité de ce dispositif est la constatation des infractions aux règles de la circulation qui doivent être relevées en temps réel et non sur les enregistrements.

Les agents en charge de la vidéoverbalisation doivent être des agents de police municipale ou des agents de surveillance de la voie publique assermentés.

Les zones contrôlées par vidéoverbalisation doivent être signalées aux usagers de la route par un affichage adapté »

Le reste sans changement.

**Article 3 :** Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Sébastien BECOULET

Ville de Choisy-le-Roi

1	Boulevard de Stalingrad - Passage Bertrand	voie publique
2	Boulevard de Stalingrad - Passage Bertrand	voie publique
3	Boulevard de Stalingrad - Rue du Docteur Roux	voie publique
4	Avenue de Lugo - Rue du Docteur Roux	voie publique
5	Avenue de Lugo - Rue du Docteur Roux	voie publique
6	Avenue de Lugo - Rue du Docteur Roux	voie publique
7	Rue du Docteur Roux - Rue Sébastopol	voie publique
8	Rue Auguste Blanqui - Rue de Verdun	voie publique
9	Rue Emile Zola - Rue Rollin Régnier	voie publique
10	Rue Yvonne Marcailloux - Rue Rollin Régnier	voie publique
11	Rue Yvonne Marcailloux - Avenue de Lugo	voie publique
12	Rue Georges Clémenceau - Rue Devilliers	voie publique
13	Rue Carnot - Rue Pablo Picasso	voie publique
14	Place de l'Eglise - Rue Louise Michel	voie publique
15	Rue Georges Clémenceau - Rue Auguste Blanqui	voie publique
16	Boulevard de Stalingrad - Rue Auguste Franchot	voie publique
17	Parc Maurice Thorez	caméra extérieure
18	Parc Maurice Thorez	caméra extérieure
19	Parc Maurice Thorez	caméra extérieure
20	Avenue Gambetta - Avenue du 25 Août 1944	voie publique
21	Avenue Gambetta - Avenue du 25 Août 1944	voie publique
22	Avenue Gambetta - Avenue du 25 Août 1944	voie publique
23	Avenue Gambetta - Avenue du 25 Août 1944	voie publique

24	Avenue du Général Leclerc - Avenue du 25 Août 1944	voie publique
25	Avenue du Général Leclerc - Avenue du 25 Août 1944	voie publique
26	Avenue du Général Leclerc - Avenue de la République	voie publique
27	Avenue de la République - Parc de la Mairie	voie publique
28	Parc de la Mairie	caméra extérieure
29	Rue Raspail - Rue Waldeck-Rousseau	voie publique
30	Parc de la Mairie - Avenue Anatole France	caméra extérieure
31	Avenue Anatole France - Pont des Mariniers	voie publique
32	Avenue Anatole France - Dispensaire Municipal	voie publique
33	Avenue Anatole France - Dispensaire Municipal	voie publique
34	Place de Bourgogne	voie publique
35	Place de Bourgogne - Rue de la Poste	voie publique
36	Place de Bourgogne - Allée de Picardie	voie publique
37	Allée de Savoie	voie publique
38	Allée de Provence - Rue du Béarn	voie publique
39	Boulevard des Alliés - Avenue Jean Jaurès	voie publique
40	Avenue Jean Jaurès - Rue de l'Eglise	voie publique
41	Avenue Jean Jaurès - Avenue Anatole France	voie publique
42	Avenue Jean Jaurès - Pont de Choisy	voie publique
43	Avenue Jean Jaurès - Pont de Choisy	voie publique
44	Avenue du 8 Mai 1945 - Rue de la Liberté	voie publique
45	Avenue du 8 Mai 1945 - Avenue Anatole France	voie publique
46	Quai Fernand Dupuis - Avenue Louis Luc	voie publique
47	Quai Fernand Dupuis - Rue Pierre Mendès France	voie publique
49	Rue Pierre Mendès France - Parc de la Grande Demoiselle	voie publique

50	Quai de Choisy - Rue Edouard Branly	voie publique
51	Rue Christophe Colomb - Rue Vasco de Gama	voie publique
52	Rue Christophe Colomb - Rue Vasco de Gama	voie publique
53	Avenue Anatole France - Rue Robert Peary	voie publique
54	Rue Albert 1er - Rue du Four	voie publique
55	Avenue de Newburn - Rue Robert Peary	voie publique
56	Avenue de Newburn - Rue Colette	voie publique
57	Avenue de Newburn - Rue Colette	voie publique
58	Avenue Rosa Luxembourg - Mail Albert Jacquard	voie publique
59	Avenue Rondu - Avenue de la République	voie publique
60	Rue Méhi - Chemin d'exploitation	caméra extérieure
61	Rue Henri Corvol - Rue d'Alsace Lorraine	voie publique
62	Rue Pompadour - Parc	voie publique
63	Rue de la Paix - Rue Jean Baudin	voie publique
64	Avenue de Villeneuve Saint-Georges - Rue Camille Desmoulins	voie publique
65	Avenue de Villeneuve Saint-Georges - Rue Camille Desmoulins	voie publique
66	Avenue de Villeneuve Saint-Georges - Rue Camille Desmoulins	voie publique
67	Rue Pompadour - Stade Jean Bouin	voie publique
68	Rue de la Chasse - Rue de la Traversière	voie publique
69	Avenue Victor Hugo - Rue Maryse Bastié	voie publique
70	Avenue Victor Hugo - Rue Maryse Bastié	voie publique
71	Avenue Victor Hugo - Rue Maryse Bastié	voie publique
72	Rue de la Paix - Eglise du Saint-Esprit	voie publique
73	Avenue Victor Hugo - Marché des Gondoles	voie publique
74	Rue Victor Jérôme - Ecole Maternelle Victor Hugo	voie publique

75	Avenue d'Alfortville - Médiathèque Ipoutséguy	voie publique
76	Avenue Victor Hugo - Avenue de Villeneuve Saint-Georges	voie publique
77	Avenue d'Alfortville - Rue Georges Brassens	voie publique
78	Avenue d'Alfortville - Avenue de la Folie	voie publique
79	Rue Frédéric Joliot-Curie	voie publique
80	Avenue d'Alfortville - Avenue des Mésanges	voie publique
81	Avenue d'Alfortville - Avenue des Mésanges	voie publique
82	Avenue d'Alfortville - Avenue des Mésanges	voie publique
83	Avenue de la Folie - Rue de l'Epargne	voie publique
84	Avenue Anatole France - Ecole Nelson Mandela	voie publique
85	Avenue Rondu - Avenue Anatole France	voie publique
88	Rue Paul Carle - Ecole Elémentaire du Parc	voie publique
89	Rue Paul Carle - Collège Henri Matisse	voie publique
90	Rue Armand Noblet - Ecole Elémentaire du Parc	voie publique
91	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue du Four	voie publique
92	Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Rue Darthe	voie publique
93	Rue de Verdun - Rue Emile Zola	voie publique
94	Rue Emile Zola - Collège Emile Zola	voie publique
95	Rue du Docteur Roux - Conservatoire de Musique	voie publique
96	Rue Demanieux - Parking cimetière	voie publique
97	Rue Demanieux - Cimetière	voie publique
98	Rue Demanieux - Cimetière	voie publique
99	Rue Demanieux - Cimetière	voie publique
100	Avenue d'Alfortville - Lycée Jacques Brel	voie publique
101	Avenue de la Folie - Crèche Tony Laine	voie publique

102	Villa Pichon - Gymnase René Rousseau	voie publique
103	Quai Pompadour - Avenue Marguerite	voie publique
104	Quai Pompadour - Rue de l'Est	voie publique
105	Quai des Gondoles - Rue des Fusillés	voie publique
106	Rue Bel Air - Avenue de Villeneuve Saint-Georges	voie publique
107	Quai des Gondoles - Avenue de Villeneuve Saint-Georges	voie publique
110	Centre de Loisirs - Avenue de Villeneuve Saint-Georges	voie publique
111	Ecole Maternelle Danièle Casanova - Rue de la Paix	voie publique
112	Lycée Professionnel Jean Macé - Rue Mirabeau	voie publique
113	Futur Poste de Police Municipale - Avenue Anatole France	caméra extérieure
114	Futur Poste de Police Municipale - Avenue Anatole France	caméra extérieure
115	Mairie	caméra extérieure
116	Rue Frédéric Joliot-Curie - Rue Alfred Ledibon	voie publique





**ARRÊTÉ N° 2023 / 01166**

**Portant délégation de signature et délégation en matière d'exécution budgétaire et comptable  
à Monsieur Ronan LE BORGNE, Directeur du secrétariat général commun départemental**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté conjoint de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 30 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Ronan LE BORGNE, attaché d'administration hors classe, en tant que directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° U14796450533329 du 14 décembre 2022 portant prise en charge par voie de détachement dans l'emploi de directeur du secrétariat général commun départemental du Val-de-Marne de Monsieur Ronan LE BORGNE ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Délégation est donnée à Monsieur Ronan LE BORGNE, directeur du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances décisions engageant les crédits de l'Etat et documents dans les domaines suivants :  
- gestion budgétaire

- achat public
- affaires immobilières
- système d'information et de communication
- logistique
- ressources humaines
- médecine de prévention
- mise en œuvre de la politique d'action sociale

Cette délégation ne s'étend pas :

- aux actes, décisions ou arrêtés à portée réglementaire
- aux courriers à destination des élus du département
- aux correspondances adressés aux cabinets ministériels ou présidentiels
- aux requêtes juridictionnelles

**ARTICLE 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Ronan LE BORGNE, directeur du secrétariat général commun départemental pour l'ordonnancement des dépenses (pièces comptables, justificatives, expressions de besoins, services faits) en tant que responsable des centres de coût sur les programmes 176 – action sociale, 216, 349, 354, 362, 363, 723 et tout autre programme sur lequel seraient imputées des dépenses en matière d'immobilier et de travaux relevant des compétences. S'agissant des décisions d'engagement, délégation est donnée à Monsieur Ronan LE BORGNE pour les demandes d'achat d'un montant inférieur à 5 000 €.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Ronan LE BORGNE est autorisé, dans le respect des dispositifs de la charte d'utilisation, à utiliser la carte achats qui lui a été attribuée pour les dépenses affectant les lignes budgétaires :

- Fournitures de bureau et papier : 035402010201
- Solutions d'impression interne et reprographie : 035402010501
- Fonctionnement courant autres : 035402010801
- Frais liés aux véhicules : 035402030201
- Travaux courants du propriétaire des services adm. : 035405010101
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 0354050110102
- Equipement, matériel et mobilier des services adm. : 035402010601
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602
- Représentation et communication des services : 035402030101
- Représentation et communication corps préfectoral : 035402030102
- Travaux courants du propriétaire des résidences : 035405010102
- Equipement, matériel et mobilier des résidences : 035402010602

Le porteur de la carte d'achats peut, de manière exceptionnelle et ponctuellement, autoriser par écrit un agent à utiliser la carte d'achats. Cette utilisation ne revêt pas de caractère général mais est limitée à l'achat précisé dans l'autorisation écrite

**ARTICLE 4 :** Monsieur Ronan LE BORGNE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objet de la présente délégation.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 24/03/2023

**La Préfète du Val-de-Marne**

**Sophie THIBAUT**

Direction départementale  
des Finances Publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le **23 MARS 2023**

**Décision n°2023-03 du 23 MARS 2023 - Portant délégations de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

Article 1<sup>er</sup> – La liste des responsables de service du Val-de-Marne disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts est arrêtée comme suit :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>SERVICE</b>
SAISSET Florence	Service départemental des impôts fonciers du Val-de-Marne
ESCLAMADON Sylvie	Brigade de contrôle et de recherche
DIDIER Carine	Brigade de vérification N°1 BOISSY-SAINT-LEGER
BINET Marie-Hélène	Brigade de vérification N°2 BOISSY-SAINT-LEGER
VILTO Jean-Jacques	Brigade de vérification N°9 BOISSY-SAINT-LEGER
GENELOT David	Brigade de vérification N°6 BOISSY-SAINT-LEGER
CORMIER Éric	Brigade de vérification N°8 CRETEIL
BARILARI Clara (par intérim)	Pôle contrôle expertise CHAMPIGNY-SUR-MARNE
DUPOUY Anne-Marie	Pôle contrôle expertise CRETEIL
BARILARI Clara	Pôle contrôle expertise VINCENNES
DJAFARDJI Younous	Pôle contrôle expertise VITRY-SUR-SEINE
FOURGNIER Patricia	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 1
CAPDEVILLE Martine	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 2
DANÉ Céline	Pôle de contrôle revenus/patrimoine 3
GOBY Dominique	Pôle de recouvrement spécialisé CRETEIL
ESCLAMADON Sylvie	Pôle fiscal quartier sensible
BOISSEVAL Mireille (par intérim)	Service départemental de l'enregistrement de CRETEIL
RIDEL Blandine	Service des impôts des entreprises de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
BELLANGER Muriel	Service des impôts des entreprises de CHARENTON-LE-PONT
ARNAUD-GAUTIER Sylvie	Service des impôts des entreprises de CRETEIL

<b>NOM – Prénom</b>	<b>SERVICE</b>
BESNARD Corinne	Service des impôts des entreprises de L'HAY-LES-ROSES
COLIN Frédérique	Service des impôts des entreprises de NOGENT-SUR-MARNE
LEBLOND Isabelle (par intérim)	Service des impôts des entreprises de VILLEJUIF
CHARDIN Christian	Service des impôts des entreprises de VINCENNES
CAMUZAT Philippe	Service des impôts des particuliers de BOISSY-SAINT-LEGER
BONNET Bruno	Service des impôts des particuliers de CHAMPIGNY-SUR-MARNE
Julien BRAULT	Service des impôts des particuliers de CHOISY-LE-ROI
MASSONI Eric	Service des impôts des particuliers de CRETEIL
CHARDIN Christian (par intérim)	Service des impôts des particuliers de L'HAY-LES-ROSES
COLLIN Françoise	Service des impôts des particuliers de MAISONS-ALFORT/CHARENTON
SOULIER Régis	Service des impôts des particuliers de VILLEJUIF
CARDOT Étienne	Service des impôts des particuliers de VINCENNES
DELCROIX Gilles	Service des impôts des particuliers de VITRY-SUR-SEINE
ESPINASSE Isabelle	Service de publicité foncière CRETEIL 2
BERTIN Véronique	Trésorerie Val-de-Marnes Amendes

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

La Directrice départementale des Finances publiques  
du Val-de-Marne,



Madame Nathalie MORIN  
Administratrice générale des Finances publiques



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° 2022 – 04173 du 17 novembre 2022**

**approuvant le cahier des charges de cession du lot BAS3A dans le périmètre  
de la Zone d'Aménagement Gare des Ardoines**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT, préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012/1784 du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines » sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/609 du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines» sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020/1121 du 24 avril 2020 modifiant l'arrêté du 5 juin 2012 portant création de la ZAC « Gare des Ardoines» sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/2889 du 4 août 2017 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC « Gare des Ardoines» sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé le 15 décembre 2020 ;

**Vu** le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC Gare Ardoines de décembre 2021 ;

**Vu** la demande de l'aménageur, l'EPA ORSA, en date du 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022/2608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0888 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète du Val-de-Marne, notamment à Madame Julie TISSOT, directrice régionale et interdépartementale adjointe, directrice de l'unité départementale du Val-de-Marne et ses adjoints, M. Jérôme WEYD et M. Jean-Marie CHABANE pour l'approbation des cahiers des charges de cession de terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département ;

Sur proposition de la Directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Est approuvé le cahier des charges de cession concernant le lot BAS3A relatif à un terrain (parcelles cadastrées CG 221, 310, 330, 331) de 3 071 m<sup>2</sup> de superficie situé sur la commune de Vitry-sur-Seine pour la création de 8 283 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher (SDP) maximales dont 7 133 m<sup>2</sup> à usage de logements et 1 150 m<sup>2</sup> à destination d'une crèche.

### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Vitry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :  
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94 600).

### Article 3

Les dispositions du cahier des charges de cession de terrain fixant la surface constructible autorisée et le cas échéant, les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales et la densité minimale de constructions s'appliquant à chaque secteur et définie par le règlement en application de l'article L. 151-27 sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D. 311-11-2 du code de l'urbanisme.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, le maire de Vitry-sur-Seine et le directeur général de l'EPA ORSA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur-adjoint de l'Unité départementale  
du Val-de-Marne

Jérôme WEYD

#### Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0262**

Portant modifications des conditions de circulation sur la **RD4**, face au n°16, rue du Général de Gaulle à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis service territorial Es du conseil départemental du Val-de-Marne, du 08 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 mars 2023;

**Vu** la consultation du 1<sup>er</sup> mars 2023 et la relance du 14 mars 2023 effectuée par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la mairie de La Queue-en-Brie et le service de transport TRANSDEV ;

**Vu** la demande transmise le 16 mars 2023 par le service territorial Est du conseil départemental du Val-de-Marne , suite à la demande formulée le 27 janvier 2023 par l'entreprise ABT' pour le compte la SCCV NATUR'L ;

**Considérant** que la RD4 à La Queue-en-Brie, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** les travaux de construction immobilière, sur la RD4, face au n°16, rue du Général de Gaulle, à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**A compter du lundi 27 mars 2023 jusqu'au lundi 31 juillet 2025**, des travaux de construction immobilière sont réalisés et entraînant des restrictions de circulation sur la rue du Général de Gaulle (RD4), face au n°16, à La Queue-en-Brie, dans les deux sens de circulation.

### Article 2

.Ces restrictions de circulation, 24h/24h, sur la RD4, sont les suivantes :

- Maintien permanent du cheminement piétons sur le trottoir ;
- Maintien de la traversée piétonne au droit du chantier ;
- Gestion des accès chantier par hommes trafic durant les heures de chantier ;
- Modification de la SLT.

Pour la pose des plots béton de la ligne électrique aérienne provisoire sur le trottoir, une semaine sera nécessaire en début et en fin de chantier :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite à l'avancée des travaux dans le sens de circulation province/Paris puis dans le sens de circulation Paris/province ;
- Maintien permanent d'une voie circulaire de 3,50 mètres ;
- Maintien du cheminement piétons ;
- Les piétons sont gérés par homme trafic durant les manœuvres des opérateurs.

Pour la pose et dépose des dalles de répartition sur le trottoir, une semaine sera nécessaire en début et en fin de chantier :

- Maintien du cheminement piétons en permanence.

Les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la RD4. La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises et leurs sous-traitants :

- SCCV NATUR'L  
20-24 Avenue de la Canteranne 33608 Pessac  
Contact : Madame Dutranois  
Téléphone : 06 29 35 08 36  
Courriel : alexia.dutranois@pichet.com
- ABT'  
12 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil  
Contact : Monsieur Ogur  
Téléphone : 06 69 27 94 61  
Courriel : b.ogur@abt-prim.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Département du Val-de-Marne / service territorial Est / secteur entretien exploitation

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général du groupe TRANSDEV ;  
Le maire de La Queue-en-Brie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le chef de l'Unité Circulation routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0267**

Portant modifications des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur l'avenue Aristide Briand **RD920** à Arcueil, en amont de la rue Berthollet, dans le sens de circulation province / Paris pour la réalisation du génie civil pour la création de la liaison RTE.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0061 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Arcueil, du 15 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 21 mars 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 23 mars 2023 par le service territorial urbain 92-unité gestion Sud de l'établissement public interdépartementale des Hauts-de-Seine, suite à la demande formulée le 13 mars 2023 par l'entreprise BIR ;

**Considérant** que la RD920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que la réalisation du génie civil pour la création de la liaison RTE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au jeudi 27 avril 2023**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, en amont de la rue Berthollet, dans le sens de circulation province / Paris, les travaux de réalisation du génie civil pour la création de la liaison RTE impliquent des modifications de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories.

### **Article 2**

**Phase I : à compter de la date de signature et pour une durée de 2 semaines.**

A l'entrée dans l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil depuis la rue Berthollet :

- Les 2 voies de circulation coté trottoir sont neutralisées au droit des travaux ;
- La circulation est maintenue sur la voie de circulation restante en toutes circonstances.

**Phase II : à partir de la fin de la phase I et pour une durée de 3 semaines.**

A l'entrée dans l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil depuis la rue Berthollet :

- Les 2 voies de circulation coté terre-plein central sont neutralisées aux droits des travaux ;
- La circulation est maintenue sur la voie de circulation restante en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est permanente selon les phases.

### **Le cheminement des piétons est maintenu comme suit :**

- Le cheminement des piétons d'une largeur minimale de 1,40 mètres est assuré en toutes circonstances et protégé par des glissières en béton armé (GBA) et un homme trafic pour gérer le flux des piétons durant les phases de travaux ;
- En dehors, des heures de travail, un pontage lourd est mis en place sur les tranchées pour permettre aux piétons d'emprunter le trottoir en toute sécurité.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

#### **Article 4**

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par l'entreprise :

- BIR  
2bis, avenue de l'Escouvier 95200 Sarcelles  
Contact : M. Gonzalez  
Téléphone : 01.34.38.35.90  
Courriel : wgonzalez@bir-reseaux.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 7**

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le maire d'Arcueil ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 mars 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL**

**Affaire suivie par UDP**

**Tel : 01.88.28.70.00**

**SDP/LP/ n°2021-04**

Fresnes, le 21 mars 2023

Vu le code pénitentiaire, notamment l'article R. 113-65 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la Justice en date du 19 avril 2021 nommant Monsieur Stéphane Scotto, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaire de Paris

**DECIDE :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier REILLON, directeur des services pénitentiaires placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris aux fins d'exercer l'intérim de chefs d'établissement du ressort de la DISP de Paris lorsque nécessaire, et à ce titre remplir l'ensemble des missions détaillées dans le tableau ci-joint.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00

**Délégation de signature et de compétence accordée à Monsieur Olivier Reillon, directeur des services pénitentiaires placé à la direction  
interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

Pour les décisions suivantes :

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire
<b>Visites de l'établissement</b>	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2  X
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1  X
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2  X
<b>Vie en détention et PEP</b>	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23  X
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5  X
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36  X
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34  X
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66  X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1  X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2  X

**DISP**

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X
Doter une personne détenu(e) d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>		
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X
<b>Mesures de sécurité</b>		
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propriété	R. 332-35	X

Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X
<b>Discipline</b>		
Elaborer le tableau de roulement des assesses extérieurs	R. 234-8	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X
Désigner les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X

<b>Isolement</b>		
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence		X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-22 R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X
<b>Quartier spécifique UDV</b>		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X
<b>Quartier spécifique QPR</b>		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>		
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X

Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X
<b>Achats</b>		
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>		
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>		
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>		
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X

Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>		
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>		
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X

<b>Travail pénitentiaire</b>			
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X
<i>Classement / affectation.</i>			
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D. 412-13	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>			
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire			
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>		
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>
<p>Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>		
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>
<p><b>Administratif</b></p>		
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>

### Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5		X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1		X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6		X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22		X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24		X
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6		X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21		X
<b>Gestion des greffes</b>			
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3		X
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4		X

<b>Régie des comptes nominatifs</b>		
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X
<b>Ressources humaines</b>		
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X
<b>GENESIS</b>		
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X

Décisions concernées	Articles du CJPM
<b>Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs</b>	
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 16 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3
Décider de prendre, de renouveler, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 13 de l'annexe à l'art. R. 124-3

Le directeur interrégional

Stéphane Scotto



**arrêté n° 2023-00337**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'immobilier et de l'environnement

**Le préfet de police,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté n° 2009-00641 du 07 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'immobilier et de l'environnement ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING-SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, est nommé directeur de l'immobilier et de l'environnement au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur de l'Etat hors classe, directeur de l'immobilier et de l'environnement, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros hors taxe, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Myriam ABASSI, administratrice de l'Etat, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du ministère de l'intérieur, adjointes au directeur de l'immobilier et de l'environnement.

## **Département juridique et budgétaire**

### **Article 3**

Délégation est donnée à Mme Christelle PARATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 4**

En cas d'absence de Mme Christelle PARATTE, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

### **Article 5**

Délégation est donnée à M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ORTOLI, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

### **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces

comptables relatifs aux baux et conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de bureau.

### **Article 9**

Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 10**

En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

### **Article 11**

Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 12**

En cas d'absence de M. Fabrice ADRIAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe de OLIVEIRA, ingénieur de la filière technique, adjoint au chef de bureau.

### **Article 13**

Délégation est donnée à Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de la mission d'aide au pilotage et à l'exploitation des données bâtementaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 14**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Tristan BRANGER, attaché d'administration de l'État ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'État ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole HOURLIER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- M. Chris KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Candice LIGATI, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anaïs PUCHALT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Magali SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Julien TOUATI, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;
- M. Benoit VILLE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Annelise VIVIANI, adjointe administrative des administrations parisiennes.

## **Article 15**

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Stéphanie LEGENDRE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. François ORTOLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Département construction**

## **Article 16**

Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François-Auguste BIZET, chef des services techniques du ministère de l'intérieur, adjoint au chef de département.

### **Département exploitation**

## **Article 18**

Délégation est donnée à Pierre-Charles ZENOBEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 19**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Stéphane BERTHOMIEU, ingénieur principal de la filière technique, adjoints au chef de département.

## **Article 20**

Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 21**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, adjoint à la cheffe de la délégation territoriale, Mme Aude MEYER, ingénieure de la filière technique, cheffe de la section territoriale Cité (75), M. Brahim NACER, ingénieur principal de la filière technique, chef de la section territoriale Nord (75), et Mme Amandine BAVOUZET, ingénieure de la filière technique, ingénieure référente immobilier à la section territoriale Sud (75).

## **Article 22**

Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 23**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 22 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, ingénieur principal des services techniques, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 24**

Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 25**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHAMPENOIS, la délégation qui lui est consentie par l'article 24 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Karim GOTNI, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation.

## **Article 26**

Délégation est donnée à M. Vladan MACOKATIC, agent contractuel, adjoint au chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 27**

Délégation est donnée à M. Ludovic D'ANGELO, ingénieur de la filière technique, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 28**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic D'ANGELO, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef du bureau.

## **Article 29**

Délégation est donnée à Mme Dorsaf HARAKET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

## **Article 30**

Délégation est donnée à M. Gwendal MARAY, ingénieur de la filière technique, chef de la section logistique et à M. Mickael ABIVEN, secrétaire administratif des administrations parisiennes, chef de la plateforme logistique, placés sous l'autorité de l'adjointe de la cheffe du bureau de la logistique et des prestations de services, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant du périmètre de la cellule d'achat et d'approvisionnement de la plateforme logistique de la direction de l'immobilier et de l'environnement;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés.

### **Article 31**

Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- M. Yoane DO, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### **Secrétariat général**

### **Article 32**

Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 33**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alexandra DELOUR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

### **Article 34**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Carlos ARREDONDO, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle formations et moyens généraux, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Article 35**

En cas d'absence ou empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 32 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent AGRANE, secrétaire administratif des administrations parisiennes, responsable du pôle systèmes d'information et communication institutionnelle, à l'effet de signer, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

### **Dispositions finales**

### **Article 36**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris le 27 mars 2023

Laurent NUÑEZ





**PRÉFECTURE  
DE POLICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Cabinet du préfet**

**arrêté n° 2023-00352**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**Vu** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel NOR INTA 1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à compter du 22 décembre 2022 ;

**VU** le décret du 27 février 2023 par lequel Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, est nommée directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, à compter du 15 mars 2023 ;

**ARRETE**

**TITRE 1**

Délégation de signature générale

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines, directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies à la préfecture de police, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé, à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros TTC.

Pour l'exécution du contrat de partenariat conclu avec la société IRIS pour la mise en œuvre du plan zonal de vidéoprotection, délégation lui est donnée pour signer, dans la limite de 300 000 euros annuels TTC, tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux ayant un impact sur la composante R1 du loyer du contrat de partenariat.

Délégation lui est également donnée, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Frédéric VISEUR, administrateur général, adjoint à la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies.

**Article 3**

Délégation est donnée à Mme Anne-Florence CANTON et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric VISEUR, à l'effet de signer les arrêtés prononçant des sanctions disciplinaires du premier groupe aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Florence CANTON et de M. Frédéric VISEUR, M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur de l'équipement et de la logistique, M. Alexandre DORVILLÉ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, M. Raphael GUERAND, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme vidéoprotection et M. Régis REBOUL, agent contractuel de catégorie A, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, M. Lionel DEL AGUILA, agent contractuel de catégorie A, directeur de Programme JO 2024, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande.

**Article 5**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Edmond LANOIRE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond LANOIRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Grégory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie, adjoint au sous-directeur de l'équipement et de la logistique ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des moyens mobiles ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques, détaché dans l'emploi fonctionnel de chef des services techniques, chef du service des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de gestion des moyens ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques, chef de la mission d'appui à l'externalisation et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la mission ;
- Mme Saïda BELHOUSSE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de la mission organisation et méthode.

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien VOLKAERT la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des matériels techniques et spécifiques exerçant l'intérim de chef de bureau ;
- M. Vincent CONGIA, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement et des moyens de défense, et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau de l'armement et des moyens de défense chargé du contrôle.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Etienne PINGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques, chef du bureau du maintien en condition opérationnelle ;

- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A, chef du bureau de gestion de flotte.

#### Sous-direction des technologies

##### **Article 9**

Pendant la période de vacance des postes de sous-directeur et d'adjoint au sous-directeur, délégation est donnée à l'effet de signer les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 10 000 euros TTC, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Vincent CHARPIN, ingénieur en chef des mines, chef du service exploitation et environnement de travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Stéphane DEWEZ, ingénieur en chef des systèmes d'information et de communication, et par M. Patrice FACQ, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service ;
- M. Jérôme KERLEAU, agent contractuel de catégorie A, chef du service exploitation et développement logiciel ;
- M. Olivier NOEL, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service de la gouvernance et de la stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Michèle ROUSSEL, agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef de service ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service des infrastructures opérationnelles ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service de gestion des moyens et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de leurs attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de leur autorité.

#### Direction de programme vidéo protection

##### **Article 10**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Raphael GUERAND à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme plateforme des appels d'urgence

##### **Article 11**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Régis REBOUL, directeur de programme de la plateforme des appels d'urgence, à l'effet de signer, dans la limite de ses

attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Direction de programme JO 2024

##### **Article 12**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Lionel DEL AGUILA, directeur de Programme JO 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achat, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant, dans la limite de ses attributions, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

#### Secrétariat Général

##### **Article 13**

Hors les circonstances visées à l'article 4, délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, secrétaire général de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les devis, les expressions de besoin, les demandes d'achats, les pièces justificatives de dépenses dont le montant unitaire ne dépasse pas 50 000 euros TTC.

Délégation lui est enfin donnée à l'effet de signer les actes de constatation de service fait de tout montant dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité, et les décisions individuelles relatives aux congés de maladie ordinaire des personnels relevant de la direction.

##### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DORVILLÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 13 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines ;
- Mme Valérie MAITRE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département des finances et de l'achat ;
- M. Philippe MOUSNY, ingénieur des services techniques, chef du département immobilier et conditions de travail.

##### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurène CADIOT-JULLIEN, cheffe du département des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Carole GROUZARD, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau ;

- Mme Sylvie CAETANO, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'accompagnement des personnels.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MAITRE, cheffe du département des finances et de l'achat, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- M. Thomas VERNE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Jacques POMIES, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MOUSNY, chef du département de l'immobilier et des conditions de travail, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de l'immobilier ;
- Mme Katia LUCCIN, major exceptionnel de police, cheffe de la cellule prévention sûreté, conseillère de prévention ;
- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section logistique.

### TITRE 2

#### Délégation de signature relative à la chaîne de la dépense

#### **Article 18**

Délégation est donnée à M. Alexandre DORVILLÉ, Mme Valérie MAITRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation et de certification de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

#### **Article 19**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation et de certification de service fait, les actes de constatation et de certification de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des finances ;
- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des moyens mobiles ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section SIC ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale, chargé du suivi de la programmation ;
- M. Cedric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

**Article 20**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie ;

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRERRE, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSCH, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;

- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M.-Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEA, ingénieur des services techniques ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;

- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER brigadière chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative P2.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Mission d'appui et d'externalisation :

- M. Souleymane-Jean NDIAYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur hors classe des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOUILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat.

## **Article 21**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

### **Pour le Secrétariat général :**

- M. Nicolas AFTALION, adjoint administratif P2 ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sophie BALANQUEUX, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative P2,
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif P2;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- M. Ludovic PHALEMPIN, adjoint technique P1 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### **Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :**

#### **Bureau de gestion des moyens :**

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- M. Sébastien BOSCH, adjoint technique P1 ;
- Mme Najat BOUCHADDA, adjointe technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative ;
- Mme Isabelle BRIAND, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Jérôme GILBERT, adjoint technique P1 ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vítor GUERREIRO, adjoint technique P1 ;
- M. Andrianarizo HOBINDRAINY, ingénieur des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST-MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;

- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Pascal OLEJARZ, adjoint technique P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP .

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative IOM P1 ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDOU, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

## **Article 22**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de Mme Valérie MAITRE, durant la période de vacance du poste de chef du bureau des finances dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative P2 ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif P1 ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Youva CHABANE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Nisrine EL-AMARI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- M. Fabrice MUNIER, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Gladia VOUVOU, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

### **Article 23**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour le bureau des finances du secrétariat général :

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Stéphane BOITTE, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie CARLIER, adjointe administrative P2 ;

- Mme Prisca CARRON, adjointe administrative P2 ;
- M. Samy CHKIR, adjoint administratif P2 ;
- Mme Myriam CHIPAN, adjointe administrative P1 ;
- Mme Maria FADALE, adjointe administrative ;
- M. Teddy GRILLON, adjoint administratif P2 ;
- Mme Pady HEU, adjointe administrative P2 ;
- Mme Magali MATTLER, adjointe administrative P2 ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative P1 ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative P1 ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif P2 ;
- Mme Claudine PROPOS, adjointe administrative P1 ;
- M. Rachid OUARAB, adjoint administratif P2 ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative P2 ;
- Mme Sabrina ZIRAR-TEBAL, adjointe administrative P2.

Pour la sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Gregory TOMCZAK, lieutenant-colonel de gendarmerie.

Bureau de gestion des moyens :

- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif de classe supérieure.

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Aurélien BAHERRER, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Éric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique P2 ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;

- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric DESCHARME, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques de classe normale ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Frédéric DIJOUX, agent contractuel de catégorie A ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEX ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Jean-Etienne PINGARD, ingénieur principal, chef des services techniques ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBEAUCOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de Police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Sandrine METIVIER, brigadière-chef PN ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme Clothilde WEBER, adjointe administrative.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- M. Vincent LEJEUNE, ingénieur des services techniques ;
- M. Germain DUVIVIER, ingénieur des services techniques ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- M. Alexandre IVANOV, ingénieur des services techniques ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal, chef des services techniques.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Eté BERTIE, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication.

#### **Article 24**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisé émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

Bureau de gestion des moyens :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Amaury VOILLEMINE, secrétaire administratif de classe supérieure .

Service des moyens mobiles :

- M. Jean-Michel ARNOULD, commandant divisionnaire ;
- M. Éric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Alain BARBET, adjoint technique P2 ;
- M. Olivier BARCLAY, adjoint administratif ;
- M. Alain BARTY, adjoint technique P1 ;
- M. Eric BAZAR, adjoint administratif ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme. Najat BOUCHADDA, adjoint technique ;
- Mme Patricia BOYARD, adjointe administrative principale ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de Police ;
- M. Laurent CHAGROT, major de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major de police RULP ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Franck DOUARRE, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FAUCHERIE, adjoint technique P1 ;
- M. Manuel FERREIRA, adjoint technique P1 ;
- M. Pascal FERREIRA-VELHO, adjoint technique P1 ;
- M. Fabien FILLION, contrôleur de services techniques ;
- Mme Ludivine GOURDIALSING, adjointe administrative P2 ;
- M. Vitor GUERREIRO, adjoint technique P1 APST ;
- M. Paul GUIRAND, adjoint technique P2 ;
- Mme Béatrice HOARAU, contrôleur de services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Jean-Pierre LARCHER, adjoint technique P2 ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques ;
- M. Nicolas LEGENDRE, adjoint technique P2 ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Yann LHOEST – MARTIN, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;

- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint technique P1 ;
- M. Jean-Louis PETIT, gardien de la paix ;
- M. Olivier PIERQUIN, major ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Éric RAUCH, technicien supérieur en chef ;
- M. Alain RIBECOURT, adjoint technique P2 ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- Mme Aurélie RUIZ-HUIDOBRO, adjointe administrative P2 ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Janny SENECHAL, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Laurent SIRI, brigadier-chef de police ;
- Mme Nadia SOUANTO, brigadière de police ;
- Mme Jessica SOUTON, adjointe administrative P2 ;
- M. Philippe VASSEUR, major de police RULP ;
- Mme. Clothilde WEBER, adjointe administrative de 2<sup>ème</sup> classe.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- M. Maxence BOISSON, adjoint technique IOM ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM ;
- Mme Sandra NAINÉ, secrétaire administrative de classe normale IOM.

Pour la sous-direction des technologies :

- M. Yacine ABDOU, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- M. David GIRAULT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Delphine GUZELBODUR, ingénieure des systèmes d'information et de communication ;
- M. Abdel KAFANDO, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Mme Françoise KANCEL, adjointe administrative principale 1<sup>ère</sup> classe ;
- Mme Duyen Trinh LÊ, secrétaire administrative de classe normale ;
- M. Arnaud PERNET, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Iris TISON, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe.

## Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

### **Article 25**

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1, 1bis et de niveau 3 aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Anne-Florence CANTON, ingénieure générale des mines ;
- M. Frédéric VISEUR, administrateur civil hors classe.

#### Pour la Sous-direction de l'équipement et de la logistique :

- M. Edmond LANOIRE, administrateur de l'Etat hors classe .

#### Service des moyens mobiles :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Aurélien BAHERRÉ, adjoint technique P1 ;
- M. Romain BLOT, brigadier de police ;
- Mme Najat BOUCHADDA adjointe technique P2 ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier-chef de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicienne des systèmes d'information et de communication de classe normale ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique P2 ;
- M. Nicolas DARENNE, adjoint technique P2 ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Tony DESARRANNO, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric DESCHARMES, adjoint technique P1 ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Erick DUPUIS, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Laurent HUART, major de police MEEEX ;
- M. Philippe HUYNH-GALLAIS, brigadier de police ;
- M. Régis LEFEBVRE, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Sylvain LESPAGNOL, adjoint technique P1 ;
- M. Franck LUSSIAUD, major de police MEEEX ;
- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;
- M. Christophe MARTINEAU, ingénieur des services techniques ;
- M. Frédéric MAZZUCATO, major de police RULP ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif P1 ;
- M. Sylvain PONCET, contrôleur des services techniques de classe normale ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef de police ;
- M. Jean-Philippe ROYER, contrôleur des services techniques de classe supérieure ;

- M. Benoît SALZARD, brigadier de police ;
- M. Laurent SIRI, brigadier de Police ;
- M. Benoît TATARIAN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe IOM.

Service des équipements de protection et de sécurité :

- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative P1 IOM.

Pour la Sous-direction des technologies :

- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication.

Pour le Secrétariat général :

- Mme Emira DESHOILLERES, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Anais KAZEMI, secrétaire administrative de classe normale.

### TITRE 3 Dispositions finales

#### **Article 26**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**